

Extrait du registre des délibérations du

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 février 2015

**Président : François de MAZIÈRES**

**Sont présents :** M. Claude JAMATI, Mme Stéphanie BANCAL, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Guy-Michel BÉROCHE, M. Philippe BENASSAYA, Mme Agnès BENELLI-SOARES, M. Claude VUILLIET, M. Luc WATTELLE, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, Mme Patricia GISLE, M. Richard RIVAUD, Mme Pascale RENAUD, Mme Pascale CHARTON, M. Jacques BELLIER, Mme Frédérique KIBLER, M. Olivier DELAPORTE, Mme Sylvie D'ESTÈVE, M. Pierre SOUDRY, Mme Florence NAPOLY, M. Philippe BRILLAULT, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MÈNÉ, M. Michel CROUZAT, Mme Laurence de PINS, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Jean-Loup ROTTEMBOURG, Mme Géraldine LARDENNOIS (pouvoir de M. Marc TOURELLE), M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-François PEUMERY (pouvoir de Mme Francine BOBET), M. Bernard DEBAIN, M. Frédéric BUONO-BLONDEL (sauf délibération n°2015-02-02), M. Daniel GUERSON, M. Patrick CHARLES, Mme Bénédicte AGOPIAN, M. Alain NOURISSIER, M. Thierry VOITELLIER, Mme Corinne BÉBIN, M. Michel BANCAL, Mme Magali ORDAS, M. François-Xavier BELLAMY (pouvoir de Mme Emmanuelle de CRÉPY à partir de la délibération n°2015-02-02), Mme Florence MELLOR (pouvoir de Mme Marie BOËLLE), M. François LAMBERT, Mme Martine SCHMIT, M. Erik LINQUIER, Mme Annick PÉRILLON, M. François SIMÉONI, M. Benoît de SAINT SERNIN (sauf délibération n°2015-02-08), M. Olivier LEBRUN (pouvoir de M. Jean-Michel ISSAKIDIS), Mme Jane-Marie HERMANN (pouvoir de Mme Marie DENAISON).

**Absents excusés :**

M. Marc TOURELLE (pouvoir à Mme Géraldine LARDENNOIS)  
Mme Francine BOBET (pouvoir à M. Jean-François PEUMERY)  
Mme Sonia BRAU  
Mme Marie BOËLLE (pouvoir à Mme Florence MELLOR)  
Mme Emmanuelle de CRÉPY (pouvoir à M. François-Xavier BELLAMY à partir de la délibération n°2015-02-02)  
M. Laurent DELAPORTE  
Mme Béatrice RIGAUD-JURÉ  
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN  
M. Jean-Michel ISSAKIDIS (pouvoir à M. Olivier LEBRUN)  
Mme Marie DENAISON (pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN)

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 3 février 2015  
Date d'affichage de la convocation : 3 février 2015

Nombre de conseillers en exercice : 64  
Nombre de membres présents : 54  
Nombre de pouvoirs : 6

**N° de l'ordre du jour :**

**2015.02.10 : Avenant n°7 à la convention partenariale entre le STIF, Versailles Grand Parc et le GME regroupant les entreprises de transport dans le cadre du contrat d'exploitation de Type 2 et portant sur la réorganisation du réseau STAVO desservant les communes de Fontenay-le-Fleury et Saint-Cyr l'Ecole.**

□ **M. Bernard DEBAIN, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Vu le Règlement Européen n°1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article 5211-18 II;

Vu l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Ile-de-France ;

Vu la délibération n°2006/1161 du conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) du 13 décembre 2006 portant adoption d'un nouveau cadre contractuel avec les entreprises privées d'Ile-de-France, au sens de l'article 6 bis du décret du 7 janvier 1959 ;

Vu la délibération n°2010/10140 du conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) du 17 février 2010, relative à l'approbation du contrat d'exploitation de Type 2 pour le réseau de Versailles Grand Parc – Le Chesnay ;

Vu le projet d'avenant n°7 à la convention partenariale entre le STIF, Versailles Grand Parc et le GME regroupant les entreprises de transport dans le cadre du contrat d'exploitation de Type 2.

-----  
Le STIF et les transporteurs Phébus, Stavo-Hourtoule et Savac ont établi un contrat dit contrat Type 2 (CT2), approuvé le 17 février 2010, définissant les modalités de fonctionnement de l'offre de transport et notamment l'offre de référence, la qualité de service, la rémunération.

Associée à ce contrat, il existe une convention dite de Type 2 qui précise les modalités selon lesquelles les collectivités accompagnent l'exécution du CT2 en définissant notamment les contributions financières de ces dernières. Cette convention a été signée par les partenaires le 9 mai 2011.

La présente délibération a pour objet l'approbation d'un nouvel avenant à la convention de Type 2, qui intègre les réalisations suivantes :

-----

## **1/ Suppression de la ligne 027 027 028 (Vélizy-Versailles) :**

Le maintien de la ligne Hourtoule 28 pour deux courses, dans un seul sens, sur une origine-destination (OD) déjà bien couverte, n'était plus justifié. En effet, la fréquentation moyenne relevée sur ces deux courses s'élevait à 40 voyageurs.

Par ailleurs, le contrôle de la charge sur les lignes effectuant la même OD avait révélé que le report des voyageurs de la ligne 027 027 028 ne poserait pas de difficulté particulière. Au contraire, cela permet la redistribution de moyens dégagés dans le cadre de la restructuration de la desserte de Fontenay-le-Fleury.

Cette suppression du service est effective depuis le 13 décembre 2014 et coïncide avec l'arrivée du tramway T6.

## **2/ Restructuration de la desserte de Fontenay-le-Fleury**

La desserte actuelle de Fontenay-le-Fleury s'organise en trois circuits qui ont :

- un fonctionnement différent selon les périodes de la journée,
- des itinéraires communs mais des arrêts desservis différents d'un circuit à l'autre.

A cela, s'ajoute un quatrième circuit peu connu et peu fréquenté du fait de son offre très limitée (un seul aller/retour l'après-midi) entre Bois d'Arcy/Centre Commercial et Le Chesnay/Hôpital Mignot.

La restructuration des lignes desservant Fontenay-le-Fleury a donc été motivée par :

- la nécessité d'offrir des itinéraires plus pertinents, qui intègrent la desserte de nouveaux quartiers ;
- la volonté de proposer une offre plus lisible, avec une fréquence facilement mémorisable et mieux adaptée aux nouveaux besoins, ainsi que celle d'optimiser l'intermodalité bus/train et bus/bus.

Il est donc nécessaire de fusionner les trois premiers circuits de Fontenay-le-Fleury afin d'assurer une seule desserte urbaine en rabattement sur la gare avec un nouveau code ligne 43. Cette ligne desservira également le nouveau quartier du Levant à Fontenay-le-Fleury.

Quant au circuit assurant la desserte entre Bois d'Arcy/Centre Commercial et Le Chesnay/Hôpital Mignot, il verra son itinéraire prolongé jusqu'à la gare de St Quentin-en-Yvelines afin d'optimiser le rabattement sur l'offre ferrée (ligne N en gare de Fontenay-le-Fleury et lignes N, U et C en gare de St Quentin-en-Yvelines) ; nouveau code ligne 51.

La mise en œuvre de cette nouvelle offre sera effective à compter du 31 août 2015.

Conformément aux règles de financement définies dans la convention de délégation de compétences en matière de services réguliers routiers de transport de voyageurs, ce projet est financé par le STIF et par Versailles Grand Parc de la manière suivante :

- Le STIF finance la totalité des recettes reconstituées (passe Navigo, cartes Imagin'R,...) ainsi que les subventions liées à l'acquisition des véhicules (contribution C2) ;
- Versailles Grand Parc s'engage à financer 50 % des charges totales déduites des recettes de trafic collectées (tickets de transport), des recettes de trafic reconstituées et des subventions liées à l'acquisition des véhicules - le STIF finançant les 50 % restants.

La participation annuelle de Versailles Grand Parc pour ce projet de développement d'offre s'élève ainsi à un montant annuel fixé à :

<b>Contributions de Versailles Grand Parc KC (constants 2008) HT</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>
Suppression de la ligne Hourtoule 28	-21	-21
Restructuration de la desserte de Fontenay-le-Fleury	90	86
<b>TOTAL</b>	<b>69</b>	<b>65</b>

La participation de Versailles Grand Parc est indexée chaque année, en application de la formule décrite à l'annexe B.5 de la convention partenariale tripartite.

Cette évolution de la participation forfaitaire de Versailles Grand Parc nécessite donc un avenant à la convention partenariale tripartite associée au contrat d'exploitation de type 2 Versailles Grand Parc – Le Chesnay.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) *d'approuver l'avenant n°7 à la convention partenariale tripartite associée au contrat d'exploitation de Type 2 de Versailles Grand Parc- Le Chesnay, relatif à la restructuration du réseau de bus de Fontenay-le-Fleury ;*
- 2) *d'autoriser le Président ou son représentant à signer les avenants à cette convention et les tous actes afférents.*
- 3) *d'inscrire au budget à venir de Versailles Grand Parc sur le chapitre 67 : « Charges exceptionnelles », nature 67443 « Subventions aux fermiers et concessionnaires », fonction 815 : « Déplacements ».*

-----  
*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur  
au vote du Conseil communautaire.*

*Nombre de présents : 54*

*Nombre de suffrages exprimés : 60 (incluant les pouvoirs)*

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.*

Pour le Président,  
Par délégation,

  
**Olivier BERTHELOT**  
Directeur Général des Services